

Stationnement payant au marais de la Rivière aux Cerises pour les non-résidents de Magog

Magog, le 13 juillet 2020 – La Ville de Magog souhaite informer la population que le stationnement municipal du marais de la Rivière aux Cerises, situé sur le chemin Roy, sera payant dès le mercredi 15 juillet pour les non-résidents de Magog. Les sommes recueillies seront remises à l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises (LAMRAC) qui a pour mission de protéger et de mettre en valeur le marais, de sensibiliser la population à l'importance des milieux humides et favoriser son engagement pour une protection durable de l'environnement.

« La Ville considère qu'il est important de contribuer au financement de LAMRAC », affirme la mairesse de Magog, M^{me} Vicki-May Hamm. « Nous sommes privilégiés d'avoir ce site en plein cœur de notre ville. Nous pouvons tous en profiter pour y faire de belles promenades en famille tout en conservant intact cet environnement enchanteur. C'est donc un plaisir pour nous de le soutenir en y versant les revenus de stationnement recueillis auprès des visiteurs de l'extérieur. La gratuité pour les Magogois est maintenue puisqu'ils contribuent déjà au financement des infrastructures municipales. »

« Beaucoup de visiteurs et d'utilisateurs du Marais en provenance de l'extérieur connaissent très peu notre organisme à but non lucratif et la nature de nos actions, bien qu'ils utilisent fréquemment nos installations. Le stationnement payant constitue donc pour eux une manière concrète de participer à la mission de l'organisation et de contribuer directement à la pérennité de nos activités et de nos services. Le stationnement est très bien situé en étant tout près du centre névralgique de Magog, ce qui fait qu'il est grandement utilisé. En tarifant le stationnement et non l'accessibilité aux sentiers, LAMRAC pourra aller chercher des revenus qui l'aideront à faire face aux défis financiers en plus d'encourager les utilisateurs à prioriser le covoiturage. Un passage chez nous qui fait doublement du sens! » mentionne Laura Dénommée Patriganni, directrice générale de l'Association du Marais-de-la-Rivière-aux-Cerises.

Ainsi, le stationnement sera payant tous les jours de 8 h à 21 h. Les citoyens de Magog bénéficieront de la gratuité en tout temps. Ils devront s'identifier à l'horodateur avec leur carte de citoyen valide. Pour les visiteurs de l'extérieur, le paiement pourra s'effectuer via l'application bciti ou directement à l'horodateur.



Les coûts du stationnement au Marais varient selon le type de véhicule :

- Voiture : 2,50 \$ / heure pour un maximum de 5 \$ / jour;
- Autobus : 50 \$ / jour;
- Véhicule avec remorque : 5 \$ / heure pour un maximum de 10 \$ / jour;
- Véhicule récréatif de moins de 5,5 m (18 pi) : 2,50 \$ / heure pour un maximum de 5 \$ / jour.

Les visiteurs peuvent également se procurer un permis saisonnier au coût de 50 \$ directement à l'horodateur situé dans le stationnement pour les périodes du 1^{er} mai au 31 octobre (été) ou du 1^{er} novembre au 30 avril (hiver).

Le stationnement de nuit est autorisé, mais **l'occupation d'un véhicule récréatif est interdite**. Le stationnement de véhicules récréatifs de plus de 5,5 m (18 pi) est également interdit.

Depuis peu, les stationnements municipaux de la Ville de Magog sont divisés en différentes zones. La zone Marais constitue donc la 6^e de ces zones. Les informations relatives à chaque zone et les autres informations sur le stationnement sont disponibles sur le site Internet de la Ville au ville.magog.qc.ca/stationnements.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

